



Berne, **29 JUIN 2009**

Destinataires:
Milieux intéressés

Avant-projet de loi fédérale sur la coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition: ouverture d'une audition

Madame,
Monsieur,

Nous soumettons à votre appréciation l'avant-projet susmentionné, dans le cadre d'une audition écrite au sens de l'art. 10 de la loi sur la consultation (RS 172.061).

Votre prise de position peut nous être délivrée **jusqu'au 28 août 2009**.

L'avant-projet de loi susmentionné porte sur les procédures d'asile et d'extradition menées en parallèle, ce qui, dans certains cas pose des problèmes de coordination tant du point de vue chronologique que sous l'angle matériel. Ils peuvent aboutir à des situations dans lesquelles une personne qui fait l'objet de poursuites pénales à l'étranger et qui a déposé une demande d'asile en Suisse doit demeurer en détention aux fins d'extradition pour une période indûment longue. Il peut aussi arriver que ces problèmes empêchent la Suisse d'extrader de telles personnes.

Les modifications législatives proposées visent précisément à éliminer les défauts de coordination qui affectent la procédure d'asile et la procédure d'extradition lorsqu'elles se déroulent en parallèle. Nous avons privilégié une solution qui soit propre à exclure les décisions contradictoires en matière d'asile et en matière d'extradition, porte le moins possible atteinte au droit procédural, évite une trop longue détention à des fins d'extradition et n'exige pas des autorités de décisions dans des domaines qui ne relèvent pas de leur compétence.

Cette solution consiste à ouvrir, en matière d'asile, l'accès au Tribunal fédéral dans un nombre restreint de cas, ce qui permettra de joindre, à l'échelon de la juridiction suprême, la procédure d'asile et la procédure d'extradition lorsqu'elles se déroulent parallèlement. L'avant-projet prévoit, en outre, de soumettre la procédure d'asile à la maxime de célérité et d'obliger les autorités compétentes pour une procédure à prendre en compte le dossier relatif à l'autre procédure et inversement.

La mise en œuvre de ces mesures exige des modifications de plusieurs lois fédérales. Elles seront regroupées dans un même acte législatif.



Vous trouverez en annexe l'avant-projet de loi fédérale sur la coordination entre la procédure d'asile et la procédure d'extradition et le rapport explicatif qui l'accompagne.

Des exemplaires supplémentaires du dossier destiné à l'audition peuvent être obtenus à l'adresse Internet: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous vous prions de faire parvenir votre prise de position à l'adresse suivante:

Office fédéral de la justice
Domaine de direction Entraide judiciaire internationale
Bundesrain 20
3003 Berne

Mme Astrid Offner, auprès de l'Office fédéral de la justice (031 322 53 67), se tient volontiers à votre disposition pour des questions ou compléments d'information.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Département fédéral de justice et police



Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale

Annexes:

- Avant-projet destiné à l'audition et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires (d, f, i)